

DIRECTION GENERALE DES DOUANES



LE DIRECTEUR GENERAL

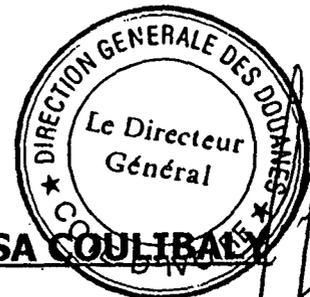
NOTE DE SERVICE N° 110 /MEF/DGD du 09 AOU 2011

(Diffusion général)

Objet : répartition du produit du travail extra-légal

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du personnel, qu'à compter du mois de juillet 2011, la répartition des indemnités relatives au produit du travail extra-légal (TS) exécuté par les agents des Douanes, se fera en fonction des sommes réellement recouvrées en fin de mois.

J'attache du prix à l'observation stricte de cette note.



Col. Major. ISSA COULIBALI